

**POLE LOGISTIQUE  
SERVICE ACHAT**

**Pouvoir adjudicateur**

CPAM de la Loire-Atlantique  
9 rue Gaëtan Rondeau  
44958 Nantes Cedex 9

**Marché n°2025-03**

**Mise en place de modules d'orientation approfondie pour les assurés  
sociaux en Indemnités Journalières.**

Le présent marché est un marché public de services. La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Conformément aux articles R. 2131-7, R. 2131-14 et R. 2131-15 du code de la commande publique (seuils prévus à compter desquels les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques font l'objet de mesures de publicité européenne). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Date et heure limites de remise des offres : **18.07.2025 17:00:00**

## Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>ARTICLE 1. Acheteur</b>                                       | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2. Objet de la consultation</b>                       | <b>5</b>  |
| 2.1. <i>Objet du marché</i>                                      | 5         |
| 2.2. <i>Procédure de passation</i>                               | 5         |
| 2.3. <i>Forme du marché</i>                                      | 5         |
| <b>ARTICLE 3. Disposition générales</b>                          | <b>6</b>  |
| 3.1. <i>Décomposition du marché</i>                              | 6         |
| 3.1.1. <i>Allotissement</i>                                      | 6         |
| 3.2. <i>Durée du marché – Délai d'exécution</i>                  | 6         |
| 3.3. <i>Forme juridique de l'attributaire</i>                    | 6         |
| 3.4. <i>Délai de validité des propositions</i>                   | 6         |
| 3.5. <i>Variantes</i>  | 7         |
| <b>ARTICLE 4. Dossier de la consultation</b>                     | <b>7</b>  |
| 4.1. <i>Contenu du dossier de la consultation</i>                | 7         |
| 4.2. <i>Mise à disposition du dossier de la consultation</i>     | 7         |
| 4.3. <i>Modification de détail au dossier de la consultation</i> | 7         |
| <b>ARTICLE 5. Présentation des propositions</b>                  | <b>8</b>  |
| 5.1. <i>Documents à produire</i>                                 | 8         |
| 5.2. <i>Langue de rédaction des propositions</i>                 | 9         |
| 5.3. <i>Unité monétaire</i>                                      | 9         |
| 5.4. <i>Condition d'envoi ou de de remise des plis</i>           | 9         |
| <b>ARTICLE 6. Jugement des propositions</b>                      | <b>11</b> |
| 6.1. <i>Critères de sélection des candidatures</i>               | 11        |
| 6.2. <i>Critères de jugement des offres</i>                      | 11        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>ARTICLE 7. Attribution du marché</b>                                   | <b>12</b> |
| 7.1. Procédure  | 12        |
| 7.2. Pièces à remettre par le candidat pressenti                          | 12        |
| 7.3. Autres pièces à remettre si le candidat est domicilié hors de France | 13        |
| <b>ARTICLE 8. Renseignement complémentaires</b>                           | <b>14</b> |
| <b>ARTICLE 9. Règlement de litige</b>                                     | <b>14</b> |

## ARTICLE 1. Acheteur

---

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire-Atlantique**

9, rue Gaëtan Rondeau – 44958 Nantes cedex 9

représentée par **Monsieur Pierre PEIX**, Directeur

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine-et-Loire**

32, rue Louis Gain – 49937 Angers cedex 9

représentée par **Madame Bénédicte SAMSON**, Directrice

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Mayenne**

37, boulevard de Montmorency – 53034 Laval cedex 9

représentée par **Madame Caroline BONNET**, Directrice

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Sarthe**

178, avenue Bollée – 72033 Le Mans cedex 9

représentée par **Monsieur Pascal ROCHOIS**, Directeur

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée**

Rue Alain – 85931 La Roche-sur-Yon cedex

représentée par **Monsieur Mickaël GAUTRONNEAU**, Directeur

**La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée**

2 impasse de l'Espéranto, Saint-Herblain - 44957 NANTES CEDEX 9,

représentée par **Monsieur Hervé DOMAS**, Directeur

**La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire,**

3 rue Charles Lacretelle, Beaucouzé - 49938 ANGERS Cedex 9,

représentée par **Monsieur Frédéric RAMBAUD**, Directeur

**La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Mayenne, Orne, Sarthe,**

30 rue Paul Ligneul – 72032 LE MANS Cedex 9,

représentée par **Madame Véronique PILETTE**, Directrice

**L' Etablissement National des Invalides de la Marine (Enim),**

4 Avenue Eric Tabarly, CS 30007 – 17183 PERIGNY Cedex,

représenté par **Monsieur Laurent GALLET**, Directeur

**L'Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)** 34, quai Magellan – 44032 Nantes cedex 01

représentée par **Madame Caroline GENY**, Déléguée Régionale

**La Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire (DREETS)**, Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1,

représentée par **Monsieur Jérôme GIUDICELLI** son Directeur.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire Atlantique a été désignée organisme coordonnateur du groupement « intégré ». Elle a donc en charge les missions de passation, de notification et d'exécution du marché.

Les sommes dues au titulaire du marché font donc l'objet d'une facture originale présentée par le candidat pour chaque membre du groupement pour la part qui lui incombe.

## **Le pouvoir adjudicateur :**

CPAM de Loire-Atlantique  
9 rue Gaëtan Rondeau  
44200 Nantes

## **ARTICLE 2. Objet de la consultation**

---

### **2.1. Objet du marché**

Les Caisses primaires d'Assurance Maladie de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée, les caisses de MSA Loire-Atlantique-Vendée, Maine-et-Loire, Mayenne - Orne - Sarthe, l'Enim, l'AGEFIPH et la DREETS ont décidé de mettre en œuvre une action de remobilisation destinée aux assurés risquant de perdre leur emploi pour cause d'inaptitude sans possibilité de reclassement dans l'entreprise.

Le présent groupement est constitué pour la passation d'un marché de mise en place de modules d'orientation approfondie et de prestation de mobilisation pour les assurés sociaux en indemnités journalières.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :  
**80530000-8** : Services de formation professionnelle

### **2.2. Procédure de passation**

Le présent marché est un marché public de services. La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Conformément aux articles R. 2131-7, R. 2131-14 et R. 2131-15 du code de la commande publique (seuils prévus à compter desquels les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques font l'objet de mesures de publicité européenne). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### **2.3. Forme du marché**

Le marché est un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conformément aux articles R.2162-4 et 5 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

L'accord cadre est sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de **1.920.000€ HT**.

## ARTICLE 3. Disposition générales

---

### 3.1. Décomposition du marché

#### 3.1.1. Allotissement

Le présent marché ne fait pas l'objet d'allotissement. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et le Pouvoir Adjudicateur n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions de coordination, de pilotage et de coordination.

### 3.2. Durée du marché – Délai d'exécution

**A titre indicatif, les prestations sont exécutées à partir du 01.01.2026.**

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction soit une durée maximale de 4 an(s).

La décision de ne pas reconduire le présent marché est communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois (3) mois avant la date de reconduction du marché. Cette décision de non reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique. Les bons de commande peuvent être émis au plus tard jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

### 3.3. Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R2142-20 du code de la commande publique, les opérateurs économiques candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous la forme de groupement :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation (s) susceptible (s) de lui être confiée (s) dans le marché). L'acte d'engagement est alors un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché). L'acte d'engagement est alors un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du marché et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

### 3.4. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Date et heure limite de remise des offres : **18.07.2025 17:00:00**

### 3.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune variante ne peut être proposée par le titulaire en cours de marché.

## ARTICLE 4. Dossier de la consultation

---

### 4.1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement,
- Le CCAP,
- Le Bordereau de prix unitaires (BPU)
- Le CCTP
- Le cadre de mémoire technique
- Attestation sur l'honneur interdiction MP avec la Russie fourni au DCE

### 4.2. Mise à disposition du dossier de la consultation

Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2018, les procédures de passation des marchés publics sont entièrement dématérialisées. Aussi, se font obligatoirement par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Les retraits des dossiers de consultation ;
- Les échanges tout au long de la procédure (questions/réponse, lettres de rejet, notification...) ;
- La remise des candidatures et des offres.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur PLACE avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés de ses éventuels compléments / modifications ainsi que des réponses apportées par la CPAM de Loire-Atlantique aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

### 4.3. Modification de détail au dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **10 (dix) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Au cours de ses études, le titulaire est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du présent dossier. Il demandera au représentant de la CPAM de Loire-Atlantique toutes précisions utiles.

## ARTICLE 5. Présentation des propositions

---

### 5.1. Documents à produire

#### - Au titre de la candidature

La **Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants DC1**, formulaire disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

La **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC2**, formulaire disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou équivalent.

Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société

La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

#### **A fournir pour une candidature présentée en groupement d'entreprises :**

La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants ou DC1 (ancien DC4, formulaire disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ou équivalent, faisant état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses cotraitants, si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des entreprises groupées.

#### **Documents à fournir par tous les candidats, y compris les cotraitants et sous-traitants, pour apprécier leurs capacités professionnelles, techniques et financières**

Les candidats apporteront la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière par tout moyen. Si la situation juridique des candidats le permet, ceux-ci peuvent notamment produire :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années (**à indiquer dans le DC2**).
- Une présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (**à indiquer dans le DC2**).
- Attestation sur l'honneur interdiction MP avec la Russie fourni au DCE (à compléter et signée).

Les certificats de qualification professionnelle étant entendu que la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle porte sa candidature.

Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Par ailleurs, il est conseillé de fournir, **dès la remise de l'offre**, les documents suivants, à savoir :

- Attestation régularité fiscale – Année 2024, délivré par le Trésorier payeur général.
- Une déclaration signée de l'URSSAF de fourniture de déclarations sociales, datée de moins de six (6) mois.
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce (K ou Kbis) ou équivalent.

## **Contenu de l'offre :**

- L'acte d'engagement complété, revêtu du cachet de l'entreprise.
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : le bordereau de prix unitaires, complétée, et revêtue du cachet de l'entreprise.
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement : cadre mémoire technique, complétée, et vêtue du cachet de l'entreprise. Une rubrique renseignée en mentionnant uniquement un report à une documentation jointe propre au candidat sera considérée comme non renseignée.

### **5.2. Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5.3. Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **5.4. Condition d'envoi ou de de remise des plis**

## **1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS**

La forme des documents transmis par le soumissionnaire doit permettre à la CPAM de Loire-Atlantique d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

## **2. DEPOT ELECTRONIQUE DES PLIS (CANDIDATURE ET OFFRE)**

Les candidatures et les offres doivent être déposées sur la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (cf. n° de référence du marché dans le RC).

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu rendant ainsi irrecevable le pli de l'opérateur économique. Le pli dématérialisé doit comporter toutes les pièces relatives à la candidature et à l'offre demandées dans le présent règlement de consultation.

Le soumissionnaire transmet son dossier de consultation impérativement avant la date et l'heure limites mentionnées dans le présent règlement de consultation. Un message lui indique que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par la plateforme par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Le pli dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence est rejeté sans être ouvert. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

## **3. COPIE DE SAUVEGARDE**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB, DVD...), doit être placée dans une enveloppe scellée comportant les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE » ;
- intitulé de la consultation ;
- nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

#### **4. TRANSMISSION ET TAILLE DU DOSSIER TRANSMIS**

Les offres même volumineuses, doivent parvenir complètes dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où une offre est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourraient en résulter, il appartient à l'opérateur économique d'anticiper l'envoi de son pli électronique. Il est à noter que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à remettre.

#### **5. RECOMMANDATION SUR LES FORMATS DE TRANSMISSION**

Les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants :

- pdf ;
- doc (Word) ;
- xls (Excel) ;
- ppt (Powerpoint)

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La CPAM de Loire-Atlantique se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

#### **6. CONTROLE ANTI-VIRUS**

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde, cette dernière sera ouverte et analysée. Si la copie de sauvegarde contient elle-même un programme malveillant, elle sera considérée comme n'ayant jamais été reçue et l'offre du soumissionnaire concerné considérée comme définitivement irrecevable.

#### **7. AIDE A LA REPONSE DEMATERIALISEE**

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « *guide utilisateur* » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de

l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques. Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

## **ARTICLE 6. Jugement des propositions**

---

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

### **6.1. Critères de sélection des candidatures**

1. Capacité financière
2. Capacité technique
3. Capacité professionnelle
4. Capacité juridique

### **6.2. Critères de jugement des offres**

#### **Critères techniques : 90%**

- **QUALITE DU CONTENU DE LA PRESTATION PROPOSEE** Pondération : **50 %**  
Ce critère est apprécié au travers des éléments fournis dans le Mémoire technique du candidat – annexe 2 à l'acte d'engagement. Il doit notamment impérativement préciser :
  - o La connaissance de l'environnement de l'insertion professionnelle et les outils de définition des projets professionnels utilisés **(20%)**,
  - o La connaissance de l'environnement socio-économique des bassins d'emploi **(20%)**,
  - o La capacité à travailler en réseau **(10%)**.
- **ORGANISATION DE LA PRESTATION** Pondération : **25 %**  
Ce critère est apprécié au travers des éléments fournis dans le Mémoire technique du candidat (annexe 2 à l'acte d'engagement).
- **REFERENCES DU CANDIDAT** Pondération : **15 %**  
Ce critère est apprécié au travers des éléments fournis dans le cadre Mémoire technique du candidat (annexe 2 à l'acte d'engagement).

#### **Critères Prix : 10%**

#### **COUT DE LA PRESTATION** Pondération : **10%**

Ce critère est apprécié au travers des éléments fournis dans le Bordereau de prix unitaires – annexe 1 à l'acte d'engagement.

#### **Offres anormalement basses**

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut solliciter les soumissionnaires pour demander des précisions nécessaires à l'analyse, notamment des précisions sur le contenu de leur offre (mémoire technique, prix, ...), ou corriger des erreurs matérielles décelées (dans les annexes financières ou incohérences entre les différentes pièces). Si l'offre présente un ou des prix anormalement bas, ils sont

demandés au soumissionnaire, conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, des précisions sur la composition de ce prix. Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes, l'offre peut alors être rejetée conformément à l'article R.2152-4 du code de la commande publique. Conformément à l'article R.2152-6 du code de la commande publique, les offres régulières, acceptable et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 et R.2153-3 du même code, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 7. Attribution du marché**

---

### **7.1. Procédure**

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre du candidat la mieux classée est retenue à titre provisoire.

Pour se voir attribuer le marché, un candidat dont l'offre a été retenue à titre provisoire doit fournir **dans un délai maximum de 7 jours calendaires** à compter de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, les documents décrits ci-dessous.

En cas de groupement, ces documents sont à transmettre pour chaque membre du groupement. Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

### **7.2. Pièces à remettre par le candidat pressenti**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

1. L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe financière, intégralement complétés, datés et signés, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;

**Il est rappelé que le ou les signataires de l'acte d'engagement et ses annexes financières doivent être habilités à engager le candidat. L'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.**

2. Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;

3. Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;

4. Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;

5. En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;

6. Les documents justificatifs concernant les conditions de participation ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion en cas d'impossibilité pour l'acheteur de se les procurer directement aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, le pouvoir adjudicateur en demande communication au candidat.

### 7.3. Autres pièces à remettre si le candidat est domicilié hors de France

Si le candidat pressenti est domicilié hors de France, il doit fournir les pièces additionnelles suivantes:

1. Les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations compétentes du pays où il est établi, pouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2020 ;
2. Un document mentionnant son numéro individuelle d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le candidat n'est pas établi dans un pays de l'union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
3. Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le candidat est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
4. Lorsque l'immatriculation du candidat à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
  - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
  - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
  - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
5. Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
  - a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
  - b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les mentions suivantes : nom, prénom, raison sociale du candidat et la signature de son représentant légal.
6. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le candidat peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement. Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

## **ARTICLE 8. Renseignement complémentaires**

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

### **1) Renseignements administratifs et techniques**

Le candidat doit, pour tout complément d'information, poser ses questions sur la plateforme PLACE en cliquant sur le lien « Poser une question » qui se trouve dans le bloc 2.

### **2) Voies et délais de recours**

- le référé précontractuel (article L. 551-1 et suivant du Code de justice administrative ou CJA) ouvert jusqu'à la signature du marché,
- le référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution ou 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché s'il n'y a pas de publication d'un avis d'attribution,
- le recours de plein contentieux " Tarn-et-Garonne " qui permet à un tiers de contester la validité du marché dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994).

Ces informations sont données à titre indicatif et ne sauraient se substituer aux renseignements donnés par le Tribunal administratif de Nantes.

## **ARTICLE 9. Règlement de litige**

---

En cas de litige, les parties contractantes peuvent recourir à l'arbitrage tel qu'il est réglé par le livre IV du NCPC. Les parties peuvent également recourir au médiateur des entreprises. Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG PI.

Le tribunal compétent pour connaître les contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence du pouvoir adjudicateur, lors de la passation des contrats de droit privé relevant de la commande publique est : le tribunal judiciaire de Rennes.

Tribunal judiciaire de Rennes  
7 rue Pierre ABELARD  
35000 Rennes